



# VÉLIZY-VILLACOUBLAY

## DÉCISION N° 2023-168

**Objet** : Passation de l'avenant n°3 au marché relatif à la fourniture et la livraison de produits d'entretien, d'accessoires ménagers et produits à usage unique, lot n°1, conclu avec la société BARTHOLUS,

**LE** Maire de Vélizy-Villacoublay,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil municipal n°2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Décision n°2021-579 en date du 29 septembre 2021 ayant pour objet la passation du marché n°2021-20 relatif à la fourniture et la livraison de produits d'entretien, d'accessoires ménagers et produits à usage unique, dont le lot n°1 a été conclu avec la société BARTHOLUS et notifié le 18 octobre 2021,

**VU** le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2194-7, régissant les modifications des marchés publics,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de prolonger la revalorisation temporaire des prix de certaines références du BPU, actée dans l'avenant n°2 issu de la Décision n° 2022-680 en date du 21 décembre 2022, suite au contexte de forte hausse des prix que la révision contractuelle de 20,50 % n'a pas suffi à compenser,

### DÉCIDE

**Article 1** : De passer un avenant n°3 avec la société BARTHOLUS – 54 avenue Raspail – 94100 SAINT-MAUR-DES-FOSSÉS.

**Article 2** : Le marché étant un accord cadre à bons de commande, le présent avenant n'a aucune incidence financière sur son montant.

**Article 3** : L'avenant prend effet à compter du 29 mars 2023 et pour une durée maximale de trois mois.

**Article 4** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5** : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 24/03/2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230328-DEC\_2023\_168-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

Acte affiché du 29/03/2023 au 01/06/2023